



Compte-rendu CT-SD Occitanie audio-conférence du Mercredi 06 Mai 2020

Ce CTSD faisait suite au groupe de travail tenu le 30 avril 2020, selon le même format, ayant pour ordre du jour l'analyse avec amendement du PRA devant se mettre en place à partir du 11 mai 2020, date retenue par les autorités nationales et rendue effective.

Pour cela, Le Directeur Interrégional, était assisté des 3 Directeurs Régionaux, du RI, des responsables du PLI, de la RH et du BEAT. Les ISST Yannick DURANTIN (secteur Occitanie Est) et Philippe RANDA (secteur Occitanie Ouest) ainsi que Geneviève MOULENE, médecin de Prévention à Toulouse ont éclairé nos débats par leur expertise.

En préambule, le DI a longuement insisté sur le fait que le 11 mai n'était pas un retour à la situation d'avant crise, que le déconfinement ne serait réalisé qu'à la condition que toutes les mesures de protections soient effectives avec un présentiel réduit.

Le PRA présenté serait susceptible d'évoluer selon les instructions à venir de la Direction Générale. Il a déclaré sa volonté d'inscrire son action dans le cadre des mesures nationales et s'est montré soucieux de la préservation de la santé de chacun, donc des agents.

Les Directeurs ont programmé des réunions dans le cadre des CHS ainsi qu'avec leurs chefs de service afin d'organiser les conditions de cette reprise d'activité et de garantir la sécurité des agents.

Concernant la gestion RH

Sur la position des agents :

Les agents en garde d'enfant seront positionnés soit en ASA soit en télétravail, à leur demande. A partir du 02 juin, un justificatif pourra leur être demandé. **Le télétravail demeure la règle dès qu'il est possible.**

Le docteur MOULENE précise la notion de fragilité médicale : il s'agit d'agent affecté de pathologies précises induisant un risque aggravé en cas de contraction de la maladie. Cela peut être aussi un agent vivant avec une personne vulnérable, qui devra se faire connaître auprès de la RH et fournir un justificatif le cas échéant pour bénéficier de ce dispositif.

Sur les transports : le stationnement ne devrait pas constituer un sujet préignant puisque priorité est donné au télétravail dans les enceintes de la DI ou des DR.

Sur les titres restaurant : Selon la QUOTITE SAISSABLE, il est possible que la régularisation des mois d'avril et de mai interviennent en UNE seule fois.

Concernant les conditions préalables aux opérations de déconfinement

Sur la gestion des masques : L'approvisionnement et la distribution sont exécutés sous la responsabilité des préfets de département ;

Nous sommes tous conscients des difficultés d'approvisionnement au sein des services. Une distribution est prévue le 07/05 par la préfecture de l'hérault. Les Directeurs se sont rapprochés des

services préfectoraux pour leur circonscription et leur ont adressé une expression de besoin pour leurs services.

A ce sujet, Yannick DURANTIN nous précise les éléments suivants : il y a trois familles de masques, ceux de protection et chirurgicaux, pour les personnels soignants et hospitaliers et les masques Grand Public aux normes AFNOR, validées par la DGA. Ces derniers, jetables ou lavables assurent une protection externe et participent au **renforcement des gestes barrières qui plus que jamais doivent être inscrits dans notre quotidien.**

Dans le cadre de la prévention collective, **le port du masque doit devenir une mesure organisationnelle, toujours associés aux règles de distanciation** : lors des contrôles, lors de la réception du public, lors de l'usage du véhicule de service par plusieurs agents. Il n'est pas utile d'en porter si l'on est dans un bureau individuel par exemple.

L'accueil du public devrait être rendu possible par la dotation d'hygiaphone en plexiglas, à partir de Lundi.

Le port du masque ne peut être remplacé par celui de la visière qui ne constitue pas selon ces spécialistes une protection de la sphère respiratoire mais bien un complément à celle-ci.

Le DI émet le souhait d'une préconisation nationale quant à leur usage, à travers une doctrine d'emploi, même si les DR de Perpignan et de Toulouse ont procédé à une expression de besoin de 60 et 50 articles en vue d'une expérimentation :

Pour mémoire :

Masques FFP1 : protection à 80 % des particules dès 0,6 micron (taille du virus).

Masques FFP2 : protection à 94 % des mêmes particules

Masques FFP3 : protection à 99 % des mêmes particules

les masques chirurgicaux protègent des particules à 0,3 micron . Quant aux masques grand public, ils assurent une protection entre 90 % et 70 % (réalisés à partir des tuto et non normés) pour les particules de 3 microns.

Sur les gestes barrières :

Tous trois rappellent que le virus pour survivre a besoin d'un ADN au contraire de la bactérie. C'est pourquoi, ils préconisent selon le principe de précaution :

- l'usage régulier du savon et un lavage des mains plutôt qu'une sur utilisation du gel hydroalcoolique qui produirait des effets contraires en renforçant la résistance du virus. L'utilisation de celui-ci doit être privilégié en extérieur.

- Il en est de même sur l'utilisation de lingettes dégraissantes plutôt que désinfectantes qui elles aussi pourraient renforcer cette résistance.

- sur l'utilisation des équipements collectifs :

- il est recommandé de ne plus utiliser les fontaines à eaux et de privilégier les bouteilles individuelles.

- Il en va de même pour l'utilisation du local social : préférer une vaisselle jetable ou personnelle, nettoyer les micro-ondes pour chaque utilisation, nettoyer sa place et là aussi en fonction de la taille du local pratiquer une distanciation physique en organisant les tours de repas.

- Il serait souhaitable que les agents utilisent les vestiaires à tour de rôle et qu'ils optent pour une tenue de ville. A ce jour, ils n'ont pas de retour d'expérience, sur d'éventuelles survivance du virus sur le tissu.

- une suspension de l'utilisation des appareils de climatisation est recommandée : à ce titre, ils renvoient aux préconisations du Haut Conseil de la Santé publique qui insiste sur une bonne ventilation des locaux.

Selon eux, dans la mesure où les appareils font l'objet d'un nettoyage et d'un entretien régulier, le risque leur semble maîtrisé dans la mesure où aucun cas de transmission par l'air n'a été avéré.

(Rappel : La contamination au Covid 19 se fait par la salive, les postillons au contact du visage : yeux, nez et bouche).

L'important est bien un entretien régulier.

- sur les opérations de ménage : Les chefs de service devront faire connaître leurs besoins au service du pli qui pourra procéder à la signature d'un avenant au contrat actuel des agents Berkani et ainsi garantir un nettoyage des locaux approfondi.

- chaque service sera doté de masque, de gel et de lingettes pour assurer les conditions d'hygiène nécessaire à la sécurité de chacun.

A défaut, de cette organisation, le DI et les DR ont d'un commun accord affirmé qu'il n'y aurait pas de reprise au sein des services et que les agents demeureraient en télétravail.

Concernant l'activité dans les Services :

La reprise d'activité se fera avec un retour des encadrements chargés d'organiser la réalisation.

Dans les services AG/CO-CI:

Sur la badgeuse :

La crise sanitaire la rend inutilisable.

En règle générale, compte tenu des difficultés que les agents pourraient rencontrer dans les transports, dans la prise en charge des enfants scolarisés, souplesse et compréhension devraient prévaloir.

Sachant que le télétravail demeure la règle, il a été demandé aux chefs de service de procéder à la construction de cote de service afin de permettre un retour gradué selon les conditions de sécurité nécessaires et conforme à la reprise de l'activité économique. En conséquence, une rotation des personnels sera proposée et adaptée à l'évolution générale.

Dans les unités SU :

Comme dans les autres services, l'encadrement devrait revenir en présentiel afin d'accompagner et d'organiser la reprise d'activité.

Mylène DUCLAY, Officier de Tir pour la Direction Régionale de Toulouse propose que les séances TPCI soient adaptées aux nouvelles conditions de contrôles induites par la crise sanitaire. Le DI retient sa proposition.

Concernant l'utilisation du HK, en dotation collective, les trois DR se prononcent pour une suspension de celle-ci (au moins jusqu'en septembre pour Perpignan), en accord avec les officiers de tir, et sauf, opérations particulières.

Concernant la crainte formulée par beaucoup d'agents sur de voir les services se chevaucher, les Directeurs ont confirmé un écart de 15 à 30 minutes entre deux vacations. Les véhicules feront l'objet d'un nettoyage systématique.

En tous les cas, le nombre des ASA pour baisse d'activité (MDC) devraient être revues à la baisse puisque les à défaut d'une reprise d'activité normale, les vacations seront ré-orientés sur des contrôles tels que le fret express, ou sur la route, tabac, stupéfiants, capitaux demeurant des axes privilégiés.

4 à 6 agents devraient être la norme .

Muriel CABELLO

Mylène DUCLAY